

N°23/171 /DTDP-Ass./VGN

**DÉCISION**

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, du local d'accueil auprès du Secours Catholique**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22  
alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Secours Catholique, représenté par Madame Odile FABRE, Référente des Hôtels sociaux Coignières - Maurepas de la délégation du Secours Catholique, de pouvoir disposer du local d'accueil situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, en vue d'organiser des activités de permanence d'accueil pour les jeunes mineurs isolés et leurs familles ainsi que des cours d'alphabétisation ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du Secours Catholique, le local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil situé 1, avenue de Maurepas à Coignières, au Secours Catholique, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour les jours précisés à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Prefecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20 septembre 2023

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.